

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY



Distr.
LIMITEE
A/C.1/36/L.31
16 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 44 de l'ordre du jour

NOV 18 1981

UN/54 COLLECTION

APPLICATION DE LA RESOLUTION 35/145 B DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Australie, Autriche, Bahamas, Canada, Equateur, Finlande, Japon, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Suède et Thaïlande : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question de l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, en particulier la résolution 32/78 du 12 décembre 1977, le paragraphe 51 de la résolution S-10/2 du 30 juin 1978, la résolution 33/60 du 14 décembre 1978, la section IV de la résolution 33/71 H du 14 décembre 1978, la résolution 34/73 du 11 décembre 1979 et la résolution 35/145 du 12 décembre 1980,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux est dans l'intérêt de tous les peuples, car elle constituerait une mesure importante en vue de mettre fin au perfectionnement qualitatif, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires, un moyen de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures et une mesure de la plus haute importance pour faire cesser la course aux armements nucléaires,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont déjà, dans ces instruments, déclarées résolues à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Se déclarant persuadée que ce traité, pour être efficace et susciter l'adhésion la plus vaste possible, doit prévoir un système de contrôle effectif,

Reconnaissant par conséquent l'importance que revêt pour un tel traité la tâche confiée par le Comité du désarmement au Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'étudier les mesures de coopération internationale qui permettraient de contrôler et d'identifier les phénomènes sismiques grâce à un réseau mondial de stations d'échanges de données sismologiques,

Profondément préoccupée par le fait que les trois pays dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations n'aient pas repris leurs pourparlers sur le traité interdisant les explosions expérimentales nucléaires dans tous les milieux et son protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques,

Soulignant l'urgente nécessité de cesser totalement l'expérimentation des armes nucléaires,

Reconnaissant le rôle indispensable du Comité du désarmement dans la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais capable de recueillir le soutien et l'adhésion les plus vastes possibles de la communauté internationale,

Regrettant que le Comité n'ait pas eu la possibilité d'entreprendre les négociations sur un tel traité,

Convaincue que les débats de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement qui doit se tenir en 1982 tireraient sensiblement profit des progrès constructifs accomplis vers la conclusion d'un tel traité,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis en dépit des vœux de la majorité écrasante des Etats Membres;

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires par tous les Etats revêt la plus grande urgence et la plus haute priorité;

3. Exprime sa conviction qu'un tel traité constitue un élément essentiel au succès des efforts en vue de faire cesser et d'inverser la course aux armements nucléaires et le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et pour empêcher que les armes nucléaires ne s'étendent à de nouveaux pays;

4. Demande aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations de reprendre ces négociations et de faire de leur mieux pour les mener rapidement à une issue positive, et les invite à établir un rapport sur l'état des négociations en temps utile pour soumission à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

5. Réaffirme sa conviction que le Comité du désarmement a un rôle indispensable à jouer dans la négociation d'un tel traité;

6. Prie le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1982, et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais;

7. Prie en outre le Comité du désarmement de déterminer, dans le contexte de ses négociations sur un tel traité, les arrangements institutionnels et administratifs nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification;

8. Prie en outre le Comité du désarmement de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité puisse être présenté dès que possible à l'Assemblée générale;

9. Invite instamment tous les membres du Comité du désarmement et notamment les Etats dotés d'armes nucléaires à coopérer avec le Comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

10. Demande au Comité du désarmement de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et lors de sa trente-septième session ordinaire;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question relative à l'application de la présente résolution.
